

**DECISION n°D2026/008  
SUBVENTION SOLLICITE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA  
LOZERE  
ACQUISITION D'EQUIPEMENT POUR ACCESSIBILITE DE VISITES  
TOURISTIQUES GUIDEES**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n°20260410-054 du conseil communautaire en date du 10 avril 2026 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** le devis de la société ARFANG pour l'acquisition d'équipements

**Considérant** que l'acquisition de ces équipements permettra d'améliorer les conditions d'accueil et d'accessibilité des visites guidées des ouvrages hydroélectriques du Chassezac, notamment pour les publics présentant des besoins spécifiques,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Une subvention est sollicitée auprès du Conseil départemental de la Lozère pour l'acquisition d'équipements destinés à améliorer l'accessibilité des visites guidées des ouvrages hydroélectriques du Chassezac.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 208,34€ HT. La subvention sollicitée s'élève à 1 104,17 €.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit.

Acquisition d'équipements pour améliorer l'accessibilité des visites guidées des ouvrages hydroélectriques du Chassezac				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	Taux
Trépied de suivi	46,67 €	Aides publiques		
Téléphone portable	1 035,00 €	CD48	1 104,17 €	50%
Casque tour de cou	147,50 €			
Ordinateur portable	884,17 €			
Casque Jabra	95,00	Sous-total aides publiques	1 104,17 €	50%
		Autofinancement	1 104,17 €	50%
<b>Total</b>	<b>2 208,34 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 208,34 €</b>	

**Article 3 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 12 juin 2026  
Au registre est la signature

Le Président,  
Jean de Lescure